Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026064-DE

moëlan sur-mer MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/064

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi dix juin à 18H30

Date de convocation : 04 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN		X	Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Morgane NAOUR	Anaëlle JOLIFF
Xavier LE BRIS	Christelle FÉNÉON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Laurence RIOUAL	89,6 %	29	26	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026064-DE

DCM 2026/064 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION "TWIRLING BATON"

RAPPORTEUR : Philippe BURBAN

L'association "Twirling Bâton" de MOËLAN-SUR-MER sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de Moëlan-sur-Mer dans le cadre de la demi-finale nationale de Twirling bâton, à Caen, qui a eu lieu le week-end des 09 et 10 mai 2026.

En effet, 12 athlètes ont été sélectionnés pour participer à cette demi-finale. L'association a loué un car avec chauffeur pour un coût de 2 143 €, afin de permettre aux athlètes de se préparer et de se concentrer ensemble pendant le trajet sans se préoccuper de la logistique du transport. Cela permettait également aux parents et aux bénévoles de les accompagner, soutien très important pour les participants.

Il est proposé l'attribution de subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ
Association Twirling Bâton Location car avec chauffeur pour demi-finale à Caen	500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L. 2131-11, L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,
CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations moëlanaises dans leurs actions,
VU le Budget Primitif 2026,
VU la demande de subvention de l'association "Twirling Bâton",
VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale en date du 03 juin 2026,
VU l'exposé de Philippe BURBAN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (3 abstentions : Gabrielle BOLOU, Xavier LE BRIS et Franck CHANVRIL) des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association "Twirling Bâton" pour la location d'un car avec chauffeur pour se rendre à la demi-finale nationale de Twirling bâton à Caen le week-end des 09 et 10 mai 2026.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme.

Laurence RIOUAL
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.